

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 OCTOBRE 2018
A 20 HEURES 00**

Présents : Patrick RODHAIN, Sébastien GARNIER, ~~Claude LEFEVRE~~, Marc CARRÉ, Isabelle CHARRON, Roger PIQUET, Philippe LAUNAY, ~~Marie-Christine SALIN~~, Thierry LAURENS, Anick DELÉTANG, Anne REVEL-BERTRAND, Michel SURCIN, Jean-Marie CHANDEBOIS, ~~Eliane JOUBERT~~, ~~Géraldine AUTRIQUE~~, Nicolas GOURMELON, Sonia BONÉ, Martial TIREAU, ~~Anne BRINDEAU~~, Elise ALGRAIN, Pierre-Yves FOSSEY, ~~Lydie LE RALLE~~, ~~Emmanuel GAUTIER~~, ~~Christine CHAMPAGNAT~~, Irène CROCHARD, Mathieu LECOURBE, Sylvain LAINÉ, ~~David LECUYER~~, ~~Chantal FARDOIT~~, Cécile BONNARD, ~~Carole LABICHE LAVERNE~~, Laurence LEFÉBURE, Edith GOMES, Muriel BANSARD.

Excusés : Lydie LE RALLE ayant donné procuration à Anick DELÉTANG
Marie-Christine SALIN ayant donné procuration à Patrick RODHAIN
Claude LEFEVRE

Absents : Christine CHAMPAGNAT, Carole LABICHE-LAVERNE, Eliane JOUBERT, Géraldine AUTRIQUE, Nicolas GOURMELON, Anne BRINDEAU, Emmanuel GAUTIER, David LECUYER et Chantal FARDOIT

Une observation ayant été formulée et prise en compte quant au compte-rendu du Conseil municipal du jeudi 6 septembre dernier, celui-ci est approuvé.

Mr le Maire propose d'ajouter 4 points à l'ordre du jour :

- Convention relative aux travaux de renforcement du réseau électrique
- Location logement 26 rue du Prieuré
- Décisions modificatives
- Cession logement « Hivert »

1/ Congrès des Maires : remboursement de frais

Patrick RODHAIN indique aux membres du Conseil qu'il souhaiterait participer au Congrès des maires de France du 20 au 22 novembre 2018. Il prendrait à sa charge, comme tous les

ans, les frais d'hébergement et de restauration et propose que la commune prenne en charge les frais de taxis et le droit d'entrée au congrès (95 €).

Adopté à l'unanimité

2/ Transfert compétence eau et assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil que la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes modifie les modalités de transfert obligatoire de ces compétences prévues par la loi NOTRE.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » à la Communauté de communes Cœur du Perche au 1^{er} janvier 2020,
- de reporter ce transfert au 1^{er} janvier 2026.

Adopté à l'unanimité

3/ Mise à disposition du personnel – avenant à la convention

Monsieur le Maire rappelle que la commune et la Communauté de communes ont signé en 2017 des conventions de mise à disposition pour les agents communaux et notamment les services techniques.

Il indique que le Conseil communautaire a voté le 26 février dernier un seul et même tarif horaire, à savoir 18 € / heure et un tarif de 150 € / hectare par tonte pour l'entretien des terrains de football.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil :

- d'adopter ces nouveaux tarifs,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les avenants relatifs à ces conventions afin d'y faire apparaître ces nouveaux tarifs.

Adopté à l'unanimité

4/ Subvention exceptionnelle au comité des fêtes

Isabelle CHARRON indique que le Comité des fêtes de Rémalard a réglé certaines prestations pour le repas des aînés.

Aussi, il est proposé :

- de verser une subvention exceptionnelle de 520 € au Comité des fêtes,
- d'imputer la dépense au compte 6574 « subvention de fonctionnement » du budget général de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

Isabelle CHARRON informe le conseil que le repas 2019 aura lieu le dimanche 29 septembre.

5/ Modification des statuts du SIAEP de Nocé

Roger PIQUET présente à l'assemblée la délibération du comité syndical du SIAEP de Nocé du 24 septembre 2018 proposant de modifier les statuts du syndicat.

Considérant que la modification proposée permettra une meilleure représentativité au sein de l'assemblée,

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L.5211-17, il est demandé à notre assemblée de se prononcer sur la rédaction des nouveaux statuts proposés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des présents, approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Nocé, proposée dans les statuts annexés à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

6/ Intégration du chemin de La Rachée dans le domaine public

Roger PIQUET informe les conseillers qu'une délibération avait été prise par le Conseil municipal de Dorceau en 2005 pour intégrer le chemin de La Rachée dans le domaine privé de la commune suite à la donation du propriétaire. Or, aucune suite n'a été donnée à cette décision.

Les propriétaires de ce chemin ayant changé, il est nécessaire de recommencer une procédure, ceux-ci ayant donné leur accord pour céder gracieusement la dite parcelle à la commune.

Après en avoir échangé, il est donc proposé :

- d'accepter la donation de M. et Mme LEPROUST Guillaume de la parcelle cadastrée 147 section ZL n°34 pour 1 703 m² (nommée chemin de La Rachée),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents relatifs à cette donation,

- d'intégrer cette parcelle dans le domaine public communal.

Adopté à l'unanimité

7/ Archivage

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que suite à la création de la commune nouvelle un archivage doit être effectué. Il rappelle qu'actuellement les archives de Rémalard et Bellou sont stockées à la salle d'archives du grenier de la mairie et celles de Dorceau dans la cave de la Maison des Assistantes Maternelles.

Il paraît nécessaire pour des questions de sécurité et de facilité de recherches, de procéder à un regroupement et une réorganisation de l'archivage.

Aussi, il propose à l'assemblée :

- de missionner le Centre de gestion de l'Orne pour ce travail
- de l'autoriser ou l'un de ses adjoints à signer la convention relative à cette mission
- de prévoir cette mission sur deux exercices budgétaires, à savoir Bellou et Dorceau en 2019 et Rémalard en 2020

Adopté à l'unanimité

8/ Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement 2017

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA : Service d'Information des Services Publics d'Eaux et d'Assainissement). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Roger PIQUET rappelle les chiffres clés du service de l'assainissement pour 2017 : 758 abonnés, 49 816 m³ d'eaux traitées, 12 km de canalisations, 7,520 tonnes de boues évacuées. Concernant le tarif de l'assainissement : Rémalard en Perche est à 2,08 € / 120 m³, le prix moyen du territoire de la Communauté de communes est de 2,99 €.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et sur celui de la commune <http://remalardenperche.fr/>
- ✓ **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adopté à l'unanimité

9/ Présentation du rapport d'activité 2017 de la Communauté de communes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes Cœur du Perche, créée au 1^{er} janvier 2017 suite à la fusion des communautés de communes du Perche Rémalardais et de Perche Sud doit présenter un rapport d'activité.

Ce rapport a été adressé à tous les conseillers municipaux, le Maire en présente les points essentiels (organisation, finances, réalisations, ...)

Après l'avoir entendu, les membres du Conseil municipal prennent acte de ce rapport.

10/ Convention relative aux travaux de renforcement du réseau électrique

Marc CARRÉ indique que la société TDF SAS loue un terrain sur la commune de Rémalard en Perche, situé lieu-dit La Butte afin d'y édifier un pylône relais de radiotéléphonie mobile. La réalisation de ce projet nécessite l'extension du réseau de distribution d'électricité.

Cette extension ne servant à desservir que le projet situé sur la parcelle 42 C n°567, la collectivité n'a pas vocation à supporter le coût de l'opération ; le coût sera, par l'intermédiaire d'une convention, pris en charge intégralement par la société TDF SAS.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'accepter la convention avec la société TDF SAS relative à la prise en charge de l'extension du réseau électrique sur la parcelle 42 C n°567,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

11/ Location logement 26 rue du Prieuré

Monsieur le Maire indique que la section poterie de la Maison Pour Tous a déménagé dans les locaux qu'occupaient Les Petits Bolides, dans la cour derrière La Poste. De ce fait, le local situé au 26 rue du Prieuré, d'une superficie de 32 m², peut être mis à la location.

Aussi, il est proposé :

- de mettre en location le premier logement situé au 26, rue du Prieuré, à compter du 1^{er} novembre 2018
- de fixer le montant du loyer à 255 € mensuel (comme les deux autres occupés par M. Corbisier et Malnard),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à la location de ce bien.

Adopté à l'unanimité

12/ Décisions modificatives

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Investissement – Dépenses	
Libellé	Montant
020 – Dépenses imprévues	- 500 €
2088 – Autres immobilisations incorporelles (hébergement site Internet)	+ 500 €

Adopté à l'unanimité

13/ Cession du logement « Hivert » situé 3 rue de l'église à Dorceau

Philippe LAUNAY rappelle à l'assemblée que le bien situé 3 rue de l'église à Dorceau, dont une partie était occupée par Mme Hivert, a été estimé à 100 000 € par le service des Domaines.

Après consultation des agences immobilières et du notaire, ceux-ci l'estiment à une fourchette plus basse.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de mettre ce bien (composé des parcelles 147 AA n°130 et 129) en vente au prix de 95 000 € net vendeur.

Adopté à l'unanimité

Communications et questions diverses

- Remerciements famille MAROUSSY

- Monsieur le Maire fait part du courrier de M. et Mme CRISPINO concernant l'installation de compteurs Linky. Il confirme aux membres du conseil, après consultation des services de la Sous-préfecture, que l'opposition à l'installation des compteurs Linky n'est pas fondée en droit. De plus, dans l'Orne, la compétence « autorité organisatrice de réseau de distribution publique d'électricité et de gaz » a été transférée au TE61. Une délibération du conseil municipal s'opposant au déploiement des compteurs Linky serait entachée d'illégalité, pour défaut de compétence. Monsieur le Maire indique que si un groupe de travail souhaite être mis en place sur ce point, une salle peut être mise à disposition. Muriel BANSARD informe qu'un collectif percherois existe.

- Monsieur le Maire indique à Elise ALGRAIN, que suite à son mail concernant la vitesse excessive des véhicules dans la rue Marcel Louvel, ce point sera étudié à la prochaine commission travaux.

- Monsieur le Maire fait part du courrier qu'il a reçu des riverains de la Place Saint Roch sollicitant le retrait du panneau « emplacement réservé au médecin ». Il demande des explications à Muriel BANSARD, signataire de ce courrier. Elle indique que le panneau se situe devant chez elle et qu'elle ne peut pas se garer. Monsieur le Maire décide de faire retirer le panneau, informe qu'il regrette cette situation et que dorénavant toute mise en place de panneaux de signalisation sera validée en commission de travaux. Une réponse sera adressée à chaque riverain de la place Saint Roch signataire du courrier.

- Monsieur le Maire fait part de son inquiétude quant à l'article de presse paru dans le Perche concernant la décharge du « Monroin » à Dorceau. Il précise que le journaliste l'avait contacté pour faire un point sur cette situation et que l'article ne fait qu'un constat de la situation sans « attaquer » la commune. Néanmoins, la photo publiée ne relate pas la situation actuelle et l'article pourrait nuire au propriétaire du site.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 21 heures 40.